

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2016**
- 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DEPUIS LE 29 AOÛT 2016**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - + Révision des statuts
 - + Accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire
 - + Approbation du schéma de mutualisation
 - + Création d'un office du tourisme communautaire et maintien des offices du tourisme des stations classées
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - + Modification du tableau des effectifs
 - + Convention de mise à disposition d'un agent par la commune des Allues pour assurer la supervision des TAP en attente du recrutement d'un nouvel animateur
- 5. FINANCES**
 - + Demande de subvention pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
- 6. INFORMATION**
 - + Présentation de l'analyse des besoins Petite-Enfance

*

* *

Date de la convocation et de l'affichage	14/09/2016
---	-------------------

NOM – PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc		X			
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick		X			
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain			X	Mme Jenny APPOLONIA	
Mme RICHARD Josette	X				
Mme ROLLAND Armelle	X Arrivée à 18h45				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				
TOTAL	19	7	1	1	1

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19

Participaient également :

M. Daniel FALZI, Directeur Général des Services ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AOÛT 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 29 août 2016 et désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT, en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 29 août 2016 :

N° décision	Objet	Remarque
2016/43	Convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent en remplacement du congé maternité de la DGS	
2016/44	Signature d'un CDD pour un accroissement d'activité d'un agent d'entretien du 29/08/2016 au 28/08/2017 pour assurer le ménage du siège, de l'annexe et du service technique, des TAP et des ALSH à hauteur de 20h20/sem	
2016/45	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 28/08/2017 à temps complet pour le sites des Allues et Pralognan et de l'ALSH.	
2016/46	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 02/12/2016 à temps non complet pour le site de Bozel à hauteur de 2h58/sem	
2016/47	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 12/09/2016 au 28/08/2017 à temps complet pour les sites de Bozel/Feissons et de l'ALSH.	
2016/48	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour les sites de Bozel et la Perrière à hauteur de 5h36/sem	
2016/49	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour les sites de Bozel, Les Allues et Feissons à hauteur de 5h36/sem	

2016/50	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site de Montagny à hauteur de 2h48/sem	
2016/51	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site de Pralognan à hauteur de 15h43/sem	
2016/52	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 18/12/2016 à temps non complet pour le site de Brides-les-Bains à hauteur de 3h01/semsem	
2016/53	Recrutement pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site de Champagny à hauteur de 12h08/sem	
2016/54	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site des Allues à hauteur de 2h48/sem	Même grade que commune d'origine
2016/55	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site des Allues à hauteur de 7h28/sem	Même grade que commune d'origine
2016/56	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 29/08/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site des Allues à hauteur de 12h08 /sem	
2016/57	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 26/09/2016 au 04/12/2016 à temps non complet pour le site des Allues à hauteur de 2h47/sem	
2016/58	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe du 01/09/2016 au 09/07/2017 à temps non complet pour le site des Allues à hauteur de 10h16/sem	
2016/59	Signature d'un arrêté pour un instituteur pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire à hauteur de 3h/sem pour le site Montagny	
2016/61	Signature d'un CDD pour un adjoint technique de 2 ^{ème} classe, pour le remplacement d'une personne indisponible du 15/08/2016 au 28/08/2016 pour l'entretien de la crèche du Praz	Remplacement dans le cadre de congés annuels

2016/62	Signature d'un CDD pour un agent social de 1 ^{ère} classe à temps complet du 29/08/2016 au 28/08/2017 dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (en application de l'article 3 – 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	
2016/63	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité d'un agent social de 2 ^{ème} classe du 01/08/2016 au 31/07/2017 à temps non complet à hauteur de 28h/sem en tant que volante remplaçante	
2016/64	Signature d'un CDD pour le remplacement de personnes indisponibles du 01/09/2016 au 13/12/2016 pour les crèches de Brides-les-Bains, Bozel, Champagny et les Allues comme agent social 2 ^{ème} classe	Complément de temps partiel dans le cadre de congés parentaux
2016/65	Signature d'un CDD pour un professeur d'anglais pour accroissement d'activité du 05/09/2016 au 09/07/2017 à temps non complet à hauteur de 16h39/sem pour les sites des Allues, Méribel, Champagny et le Praz	
2016/66	Signature d'un CDD pour un professeur d'anglais pour accroissement d'activité du 05/09/2016 au 09/07/2017 à temps non complet à hauteur de 1h24/sem pour le site de la Perrière	
2016/67	Signature d'un CDD pour un professeur d'anglais pour accroissement d'activité du 05/09/2016 au 09/07/2017 à temps non complet à hauteur de 4h53/sem pour les sites de Pralognan et du Planay	
2016/68	Signature d'un CDD pour le remplacement d'une personne indisponible (congé maladie) du 12/09/2016 au 03/10/2016 pour les crèches de Brides-les-Bains, Bozel, Champagny et les Allues comme adjoint technique 2 ^{ème} classe	
2016/69	Recrutement dans le cadre d'un C.U.I. (contrat unique d'insertion) de Margaux HUCHELOUP du 19/09/2016 au 18/05/2017	Apporte une aide en matière de secrétariat : courrier, copie, scan. Permet de diminuer les charges envers le FIPFHP

3. ADMINISTRATION GENERALE

RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTOISE

A titre principal, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), est venue par son article 64 modifier l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les communautés de communes.

Par ailleurs, au terme de l'article 68 de la même loi, les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure de droit commun définie aux articles L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT avant le 1^{er} janvier 2017 et pour certaines compétences avant le 1^{er} janvier 2018 et 2020.

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions dans les délais prescrits, elle exercera l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Par ailleurs, de manière subsidiaire, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise existera depuis 3 ans. Cette révision des statuts est également l'occasion de faire un point d'étape sur les compétences qui lui ont été dévolues à l'époque, afin d'en ajouter, d'en modifier ou d'en supprimer.

Pour se faire, une proposition de modification des statuts a été présentée aux élus par l'envoi d'une proposition qui a pu être débattue en Bureau communautaire lors d'un premier bureau le 1^{er} septembre 2016 et une version finale lors d'un second Bureau le 13 septembre 2016. En parallèle, les services des communes ont été sollicités.

Certaines des compétences seront soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire sera à définir par délibération communautaire à prendre dans les 2 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il est proposé que, dans un objectif de cohérence globale et d'efficacité, cette délibération soit prise avant la fin de l'année 2016.

Suite à la notification de cette délibération aux communes membres, celles-ci auront 3 mois pour délibérer.

Pour que ces nouveaux statuts puissent être adoptés, les conseils municipaux de chaque commune membre devront donner leur accord dans les conditions de majorité suivantes: **Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an

après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Le projet de révision des statuts est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la modification des statuts telle que présentée en annexe de la présente délibération

DIT que le Conseil communautaire se prononcera avant la fin de l'année 2016 sur la définition de l'intérêt communautaire relativement à ces modifications statutaires.

ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été entérinée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013.

Cette répartition qualifiée « d'accord local », prévue par les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), permettait de s'écarter sensiblement de la stricte répartition proportionnelle à la démographie de chaque commune.

Toutefois, le Conseil Constitutionnel, dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux de composition des conseils communautaires, considérant qu'ils méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage.

Pour moduler dans le temps les effets de sa décision et ainsi éviter qu'elle n'ait des conséquences manifestement excessives, le Conseil Constitutionnel a entendu circonscrire l'obligation de s'y conformer uniquement dans certains cas déterminés en rendant notamment nécessaire cette recomposition lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son Conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé.

Par conséquent, l'organisation d'élections municipales partielles sur la commune de Pralognan-la-Vanoise imposait de recomposer le Conseil communautaire de Val Vanoise pour se conformer à la décision constitutionnelle, c'est-à-dire d'assurer une répartition de droit commun, soit 23 sièges.

Cependant, le législateur a introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 un nouveau dispositif jugé conforme à la Constitution permettant à nouveau de composer l'organe délibérant de la communauté de communes sur la base d'un accord local (nouvel article L.5211-6-1 I 2° CGCT).

Ce nouveau dispositif permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges de 25% maximum et de faire évoluer la part de sièges attribuée à chaque commune dans la limite de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté de communes a proposé lors du Conseil communautaire du 27 juillet 2016 la répartition des sièges suivante :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	RÉPARTITION PROPOSÉE DANS LE NOUVEL ACCORD LOCAL	NOMBRE DE SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES
Bozel	2018	5	0
Saint-Bon Tarentaise	1920	5	0
Les Allues	1878	5	0
Pralognan-la-Vanoise	744	2	0
Champagny-en-Vanoise	609	2	+ 1
Montagny	669	2	+ 1
Brides-les-Bains	526	2	+ 1
La Perrière	456	2	+ 1
Le Planay	397	1	0
Feissons-sur-Salins	189	1	0
Total	9406	27	4

La répartition proposée avait le mérite de rester dans une composition d'un Conseil communautaire à 27 sièges au total et de conserver pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise le même nombre de siège que précédemment.

Cet accord ne pouvait être adopté que par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité devait comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

VU les délibérations successives des communes membres:

- Montagny le 4 août 2016 ;
- La Perrière le 4 août 2016 ;
- Feissons-sur-Salins le 5 août 2016 ;
- Bozel le 9 août 2016 ;
- Pralognan-La-Vanoise le 9 août 2016 ;
- Champagny-en-Vanoise le 11 août 2016 ;
- Les Allues le 16 août 2016 ;
- Brides-les-Bains le 18 août 2016 ;
- Saint-Bon Tarentaise le 24 août 2016 ;
- Le Planay le 6 septembre 2016.

VU que les communes ont approuvé à l'unanimité cet accord local pris sur la base du nouvel article L.5211-6-1 I 2° CGCT jugé conforme à la constitution.

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 établissant la répartition du Conseil communautaire à 27 sièges.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND acte que les communes ont approuvé la répartition suivante du Conseil communautaire à l'unanimité :

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Bozel	5
Saint-Bon Tarentaise	5
Les Allues	5
Pralognan-la-Vanoise	2
Champagny-en-Vanoise	2
Montagny	2
Brides-les-Bains	2
La Perrière	2
Le Planay	1
Feissons-sur-Salins	1
Total	27

PREND ACTE que cette répartition est strictement identique à la répartition prise depuis l'arrêté préfectorale du 25 octobre 2013

PREND ACTE également que conformément à la position administrative en vigueur, il ne sera pas nécessaire de procéder à une réélection du Président et des Vice-Présidents.

APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport a été communiqué le 19 mai 2016 pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

VU les délibérations donnant un avis favorable au schéma de mutualisation;

- De la commune de Pralognan-la-Vanoise du 2 mai 2016 ;
- De la commune du Planay du 8 juin 2016 ;
- De la commune de Brides-les-Bains du 14 juin 2016 ;
- De la commune de La Perrière du 23 juin 2016 ;
- De la commune des Allues du 29 juin 2016 ;
- De la commune de Montagny du 11 juillet 2016 ;
- De la commune de Saint-Bon Tarentaise du 28 juillet 2016 ;
- De la commune de Feissons-sur-Salins du 5 août 2016 ;
- De la commune de Bozel du 9 août 2016 ;
- De la commune de Champagny-en-Vanoise du 11 août 2016.

Dès lors que l'ensemble des communes ont émis un avis favorable à ce schéma de mutualisation, ce projet doit également être approuvé par le Conseil communautaire.

Il est précisé que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le schéma de mutualisation;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte qui résultera de la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma de mutualisation.

COMPÉTENCE TOURISME : CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET MAINTIEN DES OFFICES DE TOURISME DE STATIONS CLASSÉES

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 acte le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création des offices de tourisme » aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

La règle générale étant la création d'un office de tourisme (OT) communautaire à l'échelle du territoire, il est proposé à ce titre de créer un office de tourisme communautaire dont le siège serait à Bozel et qui fera suite au transfert de l'OT de Bozel prévu au 1^{er} janvier 2017.

En parallèle, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (acte II de la loi montagne) actuellement en préparation devrait introduire dans le Code Général des Collectivités Territoriales une dérogation au transfert de la compétence « Promotion du tourisme ». Ce projet de loi est d'ailleurs passé en Conseil des ministres le 14 septembre 2016. Le Parlement a été convoqué à compter du 27 septembre 2016 et les débats sur l'acte II de la loi montagne sont prévus dans le courant du mois d'octobre et seront considérés comme des dossiers prioritaires par le Gouvernement.

Les contours de cette dérogation devraient être les suivants: *“Les dérogations seraient ouvertes aux communes touristiques situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 et classées comme stations de tourisme en application de l'article L. 133-13 du code du tourisme ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1^{er} janvier 2017”.*

Néanmoins, si ces dérogations devraient a priori être prises, en l'état actuel du droit positif aucun texte n'a été publié à ce jour et aucune date de parution n'est officiellement annoncée. La loi NOTRe dans sa version d'origine reste donc actuellement le seul texte en vigueur et en vertu duquel les échéances suivantes sont prévues :

- Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont création des offices de tourisme » aux EPCI au 1^{er} janvier 2017;
- Délibération de l'EPCI avant le 1^{er} octobre 2016 s'il souhaite maintenir des offices de tourisme des stations classées et/ou marques territoriales protégées.

Le territoire de la Communauté de communes de Val Vanoise Tarentaise comprend 7 offices de tourisme : Saint-Bon Courchevel, Brides-les-Bains, La Tania, Pralognan-la Vanoise, Les Allues-Méribel, Champagny-en-Vanoise et Bozel.

Il est rappelé que 5 de ces OT ont la définition de stations classées tourisme (article L.134-2 du Code du tourisme), Bozel ne pouvant prétendre à ce classement. Champagny est en cours de classement et est d'autre part de marque protégée.

Dans ce contexte, sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise, il est donc proposé:

- De définir une politique et une organisation touristique pour les raisons suivantes: La promotion du tourisme pour les communes de Bozel, Feissons-sur-Salins, Le Planay et Montagny devenant communautaire, l'OT de Bozel devient donc communautaire au bénéfice de ces 4 communes;
- De maintenir des OT distincts pour les communes de Saint-Bon Courchevel, Brides-les-Bains, La Tania, Pralognan-la-Vanoise, Les Allues-Méribel et Champagny-en-Vanoise en qualité de stations classées tourisme : En l'état de la loi NOTRe, ces offices de tourisme dits distincts devront mutualiser leurs actions. De plus, toujours dans l'état actuel de la loi NOTRe, leurs financements et leurs gouvernances seront communautaires. Cependant, il est rappelé que compte-tenu du contexte territorial de Val Vanoise Tarentaise et du fonctionnement de l'économie touristique du territoire, la présence de grandes stations été-hiver de notoriété internationale travaillant dans une économie hyperconcurrentielle et de stations-villages travaillant sur un autre type de clientèle, le contexte local et l'importance de l'économie touristique, les élus concernés souhaitent maintenir des offices de tourisme distincts.

Sur le territoire, une commune bénéficie d'une certaine particularité: Champagny-en-Vanoise.

En effet, la commune a transféré sa compétence tourisme au Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP). Le SIGP, a, par délibération du 1^{er} septembre 2015, décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme associative. Cette OT couvre le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny, et de La-Plagne-Tarentaise et ont obtenu leur classement en catégorie "Commune Touristique". L'OTGP (Office de Tourisme Grande Plagne) s'est vu attribué le label "qualité tourisme" décerné par la Fédération Nationale des Offices de Tourisimes de France. Dès lors, il apparaît que les communes peuvent prétendre au classement "Station classée de tourisme" et bénéficier de ce fait de la dérogation, leur permettant le maintien d'un office de tourisme intercommunal.

En l'espèce, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne situé à cheval sur celui de la Communauté de communes reste maintenu et Val Vanoise Tarentaise se substituerait donc à sa commune membre au sein de ce dernier pour ce qui concerne la promotion du tourisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE avec le transfert de l'Office du Tourisme (OT) de Bozel, la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un OT communautaire situé à Bozel ;

APPROUVE la définition d'une politique touristique propre pour l'OT communautaire dans les mois à venir ;

APPROUVE le maintien des offices de tourisme aux titre des stations classées sur le territoire : Saint-Bon Courchevel, Brides-les-Bains, La Tania, Pralognan, Les Allues et au titre de station classée en cours de classement Champagny-en-Vanoise qui est en marque protégée si des dérogations législatives le permettent avant le 1^{er} janvier 2017 ;

PREND ACTE du maintien de l'office de tourisme intercommunal appelé OTGP sur le périmètre des communes d'Aime-La-Plagne, de Champagny-en-Vanoise et de La-Plagne-Tarentaise, situées sur le périmètre du Syndicat Intercommunal Grande Plagne ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention de mutualisation entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise afin que la Communauté de communes puisse siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne dans le cadre de la promotion du tourisme ;

DEFINIRA dans les mois à venir, les modalités de collaboration entre les offices de tourisme "stations classées" dans le cadre d'actions concertées et Val Vanoise Tarentaise, conformes à la solidarité territoriale.

4. RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Cette modification intervient dans le cadre :

- de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet ainsi que de la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'une vacance sur le service petite enfance.
- Également, il est procédé à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE) pour la direction des micro-crèches de Champagny, de Bozel et du RAM à temps complet. Ce poste est pourvu depuis novembre 2014 par des contractuels.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière sanitaire-sociale		Création	Suppression	
Auxiliaire 1^{ère} classe	Temps complet	1		
Auxiliaire principale de 2^{ème} classe	Temps complet		1	
Filière sociale		Création	Suppression	
Educateur de jeunes enfants	Temps complet	1		Emploi occupé par un contractuel depuis novembre 2014
TOTAL		2	1	

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DES ALLUES POUR ASSURER LA SUPERVISION DES TAP EN ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ANIMATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune des Allues dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) sur les Allues ;

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune des Allues, une convention de mise à disposition du 01/09/2016 au 19/10/2016, d'un agent adjoint technique principal de 1^{ère} classe, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La mise à disposition sera à hauteur de 1,92 % d'un temps complet et ce, lissé sur l'année. Le planning sera défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Encadrer l'équipe d'animateurs;
- Mettre en place des activités et les coordonner;
- Veiller au bon fonctionnement des TAP;
- Respecter les règles de sécurité.

Val Vanoise Tarentaise remboursera à la Commune des Allues le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent de la Commune des Allues à compter du 1^{er} septembre 2016 au 19 octobre 2016.

5. FINANCES

Demande de subventions à destination de la maison de santé :

Le projet majeur de la mandature 2014-2020 est porté par la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Bozel.

Les principaux objectifs de ce projet sont d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur l'intercommunalité en proposant aux habitants un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé dans le périmètre de la Communauté de commune.

Le projet a été identifié comme pouvant être éligible à un certain nombre de dispositifs pouvant aboutir au versement de subventions permettant de co-financer le projet et notamment:

- La Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) (article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010). Origine subvention: Etat;
- Le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Origine subvention: Etat;
- Liaison entre actions de développement de l'économie rurale – programme LEADER initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois;
- Contrat de Territoire de la Savoie (CTS) de gestion départementale;
- Contrat d'Aménagement Intercommunal (CAR) géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé de solliciter toutes les subventions possibles pour permettre la construction et le financement de ce projet de maison de santé pluridisciplinaire au-delà des dispositifs identifiés ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des acteurs pouvant contribuer par voie de subvention au financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document (acte de candidature, convention, etc.) permettant d'aboutir au versement des subventions disponibles.

6. INFORMATIONS

Présentation de l'analyse des besoins Petite-Enfance

Une présentation de l'analyse des besoins concernant le service Petite-Enfance est réalisée.

Cette analyse pose la synthèse suivante :

- **Nécessité de créer une crèche sur Bozel:**
 - Impossibilité de répondre aux demandes actuelles, véritable intérêt communautaire ;
 - Locaux actuels inadaptés (9 places, pas d'espace extérieur, appartement OPAC) ;
 - Envisager la construction d'un espace multi-accueil de 25 places en substitution de la Micro Crèche (surcoût: 600 K€ I, 170 K€ F) ;
- **La question de la demande saisonnière et des crèches touristiques sera à analyser ultérieurement (La Tania: pas de besoin permanent identifié à cet emplacement) ;**
- **Si un tel projet d'investissement est confirmé, le souhait serait que ce soit un projet innovant :**

- Aménageant un équipement multifonctionnel sur un terrain idéalement placé : possibilité de mutualiser un véritable lieu d'accueil enfants parents, un Relais Assistantes Maternelles. Espace requis : 80 m2 ;
- Permettant de donner au RAM une vraie visibilité dans des locaux adaptés avec 2 temps d'accueil et plus ;
- Créant un lieu accueil enfants parents (LAEP) fortement demandé par la CAF et la PMI. Ouverture aux familles d'un espace de jeux et d'échanges accompagnées d'un professionnel ;
- Egalement, dans le futur si la compétence est reconnue d'intérêt communautaire, il pourrait être envisagé d'utiliser cette salle partagée en ludothèque.

En conséquence, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement à ce que la tranche conditionnelle n° 1 « Programme d'équipement socio-culturel de type crèche, RAM, ludo-médiathèque et 3^{ème} lieu » du marché 2016/SANTE/01 relatif à la Maison de santé soit affermie. Cette tranche conditionnelle consistera dans une étude de programmation du projet.

*

* *

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h45

Prochain Conseil : lundi 17 octobre 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.